



Chambre Professionnelle
du Conseil

HAUTS-DE-FRANCE

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES CONSULTANTS

La Charte de Déontologie de la Chambre Professionnelle du Conseil des Hauts-de-France est l'expression d'un système de valeurs auquel adhèrent ses membres.

Elle énonce les critères de professionnalisme que défend la Chambre Professionnelle du Conseil. Elle est fondatrice des rapports entre les adhérents d'une part et entre chaque adhérent et la Chambre Professionnelle du Conseil d'autre part.

En adhérant à la Chambre Professionnelle du Conseil des Hauts-de-France, le consultant s'engage à respecter les principes suivants :

Engagement de professionnalisme

Exercer principalement des activités de conseil ou de prestation intellectuelle.

En cas d'activités de conseil non principale, s'engager à ne pas créer de concurrence déloyale en respectant les conditions de facturations usuelles.

Maîtriser les connaissances fondamentales de son domaine d'intervention et/ou d'expertise.

Adopter une conduite responsable de façon à préserver la réputation et valoriser l'image de la profession.

Maintenir ses compétences à jour et en harmonie avec les missions acceptées.

Être rémunéré pour ses prestations exclusivement par son client.

Agir indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur l'intervention, ou dans le cas contraire, en informer son client.

Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des services rendus.

Respect de l'entreprise et des personnes

Faire preuve d'une loyauté totale envers ses clients.

Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 226-13 du Code Pénal.

Veiller à être co-producteur de solutions opérationnelles et maîtrisables par le client.

Engager un fort niveau d'implication dans la relation client et la recherche des résultats.

Rapport avec la Chambre Professionnelle du Conseil

Ne pas agir au nom de la Chambre Professionnelle du Conseil à des fins commerciales personnelles.

Faire preuve de solidarité avec ses confrères, coopérer avec eux et faciliter leur intégration au sein de la profession.

Respecter, et faire connaître les principes de la présente charte de déontologie.

Date :

Nom et qualité de l'adhérent :

Signature précédée de la mention manuscrite

"Bon pour acceptation pleine et entière de l'ensemble de cette charte"